

**CONSEIL INTERREGIONAL du SECTEUR ... de L'ORDRE DES SAGES-
FEMMES SECTION DISCIPLINAIRE
JURIDICTION PROFESSIONNELLE de PREMIERE INSTANCE**

Dossier n°

Madame X, sage-femme,

Audience du 2 décembre 2006

Décision rendue publique par affichage le 18 janvier 2007

Vu la lettre du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de ... en date du 27 juillet 2005, enregistrée au Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes le 23 août 2005, portant plainte à l'encontre de Madame X, exerçant ...; pour suspicion d'accouchements au sein d'un centre de naissance en contravention de l'article 4127-309 du code de santé publique;

Vu les pièces produites et jointes au dossier,

Madame X., avisée de la plainte déposée contre elle par lettre en date du 4 octobre 2005, ayant fait parvenir un mémoire en défense le 2 novembre 2005, enregistré au Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes le 3 novembre 2005, où elle conteste le bien fondé et la régularité de la saisine;

Vu la lettre du 7 décembre 2005 du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de ..., enregistrée au Conseil interrégional du Secteur ...de l'Ordre des sages-femmes le 8 décembre 2005, par laquelle il précise qu'il ne souhaitait pas engager une procédure contentieuse;

Vu la lettre du 3 janvier 2006 du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de ..., enregistrée au Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes le 6 janvier 2006, par laquelle il confirme qu'au vu des éléments recueillis il ne souhaite pas qu'il soit donné suite à sa saisine ;

Vu le décret du 26 octobre 1948 modifié, relatif notamment la procédure que doivent suivre les conseils interrégionaux en matière de discipline ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 4127-301 à R. 4127-367 portant code de déontologie médicale ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du **2 décembre 2006**,
Madame ..., en la lecture de son rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que le Conseil interrégional du Secteur ...de l'Ordre des sages-femmes prenne acte du désistement de la plainte du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de ... à l'encontre de Madame X.

PAR CES MOTIFS

DECIDE

Article 1:

Il est donné à acte du désistement de la plainte du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de ... à l'encontre de Madame X.

Article 3:

La présente décision sera notifiée à Madame X, au conseil départemental de ..., au préfet de ..., au Préfet ..., au directeur des affaires sanitaires et sociales de ..., au directeur des affaires sanitaires et sociales ..., au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de ..., au Ministre chargé de la santé publique et de l'assurance-maladie.

Ainsi fait est jugé en instance publique du **2 décembre 2006**, où étaient présentes :
Mesdames ..., Présidente, ...

Madame ..., secrétaire du Conseil interrégional du secteur ... de l'Ordre des sages-femmes.

La Secrétaire
du Conseil interrégional

La Présidente
du Conseil interrégional